



Saint-Marin

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1989

Juge national : Gilberto Felici (1^{er} octobre 2018 -)

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Federico Bigi (1991-1996), Luigi Ferrari Bravo (1998-2001), Antonella Mularoni (2001-2008), Kristina Pardalos (2009-2018)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 7 requêtes concernant le Saint-Marin en 2022, dont 3 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 2 arrêts (portant sur 4 requêtes), qui ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2021	2022	2023*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	18	56	13
Requêtes communiquées au Gouvernement	7	13	0
Requêtes terminées :	12	7	9
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	3	2	4
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	2	0	4
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	7	1	0
- tranchées par un arrêt	0	4	1

*janvier à juillet 2023

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2023	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	72
Juge unique	1
Comité (3 juges)	16
Chambre (7 juges)	52
Grande Chambre (17 juges)	3

Saint-Marin et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **643** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

[Buscarini et autres c. Saint-Marin](#)

18.02.1999

Obligation pour les parlementaires de prêter serment sur les Évangiles, sous peine de déchéance de leur mandat.

[Violation de l'article 9 \(liberté de pensée, de conscience et de religion\)](#)

Chambre

Traitement inhumain ou dégradant (article 3)

[Podeschi c. Saint-Marin](#)

13.04.2017

L'affaire portait sur une procédure pénale dirigée contre un homme politique accusé de blanchiment d'argent ainsi que sur la détention provisoire de l'intéressé.

[Non-violation de l'article 3](#)

[Non-violation de l'article 5 § 3 \(droit d'être jugé dans un délai raisonnable ou d'être libéré pendant la procédure](#)

[Non-violation de l'article 5 § 4 \(droit d'obtenir à bref délai une décision sur la légalité de sa détention\)](#)

Affaires portant sur l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)

[Toniolo c. Saint-Marin](#)

19.11.2012

M. Toniolo, un ressortissant italien résidant à Saint-Marin, se plaint d'avoir été placé en détention préventive en août 2009 puis extradé en Italie un mois plus tard environ. Invoquant l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté), il reprochait aux deux États d'avoir commis plusieurs irrégularités dans la procédure relative à son extradition. En particulier, il soutenait que sa détention préventive à Saint-Marin avait été irrégulière.

[Violation de l'article 5 § 1](#)

Affaires portant sur l'article 6

[Pasquini c. Saint-Marin \(n° 2\)](#)

20.10.2020

Dans cette affaire, M. Pasquini se plaignait d'avoir été condamné à verser des dommages et intérêts à une société fiduciaire dénommée S.M.I. pour avoir détourné des fonds au détriment de celle-ci, alors pourtant que cette accusation avait été abandonnée dans la procédure pénale dirigée contre lui.

[Violation de l'article 6 § 2](#)

[Pasquini c. Saint-Marin](#)

02.05.2019

Cette affaire concernait une série de procédures relatives à une somme dont la société financière du requérant avait été déclarée débitrice envers un tiers.

[Non-violation de l'article 6 § 1 concernant trois griefs recevables, qui portaient sur la légalité d'un tribunal, le défaut allégué d'impartialité d'un juge, et l'accès à un tribunal en raison du montant des frais de justice](#)

[La Cour a par ailleurs rejeté pour tardivité le grief de M. Pasquini portant sur l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\) à la Convention.](#)

[Droit à un procès équitable](#)

[Dondarini c. Saint-Marin](#)

06.07.2004

Absence de débats publics au cours du procès d'appel.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Tierce et autres c. Saint-Marin](#)

25.07.2000

Un juge a exercé à la fois les fonctions d'enquête et de jugement en première instance, puis à nouveau d'enquête en appel. Impossibilité pour les requérants d'être entendus en personne par le juge d'appel.

[Violations de l'article 6](#)

Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable

[Beneficio Cappella Paolini c. Saint-Marin](#)

13.07.2004

Longue procédure au terme de laquelle les juridictions nationales n'ont pas tranché la question qui leur était soumise.

[Violations de l'article 6 § 1](#)

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\)](#)

**Affaires portant sur l'article 7
(pas de peine sans loi)**

[Staiano c. Saint-Marin](#)

26.09.2019

S'appuyant sur l'article 7 de la Convention, M^{me} Staiano se plaignait d'avoir été reconnue coupable d'une infraction («auto-blanchiment») non prévue par le droit interne au moment des faits. Elle faisait valoir qu'à l'époque des faits, la disposition pertinente en matière de blanchiment de capitaux n'était pas applicable dans les cas de "complicité", de sorte que l'auteur de l'infraction principale qui avait donné lieu aux biens à la fin blanchis ne pouvait pas être reconnu coupable de ce blanchiment.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.](#)

[Berardi et Mularoni c. Saint-Marin](#)

10.01.2019

L'affaire concernait un procès pénal pour corruption, le premier de ce type à Saint-Marin, dans le cadre duquel étaient jugés deux fonctionnaires accusés d'avoir accepté des pots-de-vin en contrepartie de manquements à leurs obligations professionnelles en matière de sécurité des chantiers de construction, ainsi que la légitimité de leur condamnation et de leur emprisonnement subséquents.

[Non-violation de l'article 7](#)

**Affaires relatives à l'article 8
(droit au respect de la vie privée et
familiale)**

[M.N. et autres c. Saint-Marin](#)

07.07.2015

L'affaire concernait la saisie de documents relatifs à des relations bancaires et fiduciaires.

Les requérants, quatre ressortissants italiens, se plaignent notamment de la décision des autorités judiciaires de Saint-Marin d'ordonner la saisie de documents bancaires les concernant. Cette décision fut prise à la demande des autorités de poursuite italiennes dans le cadre d'une enquête pénale en cours – sans rapport avec les requérants – sur du blanchiment d'argent en Italie.

[Violation de l'article 8 dans le chef de l'un des requérants, M.N.](#)

[Diamante et Pelliccioni c. Saint-Marin](#)

27.09.2011

L'affaire concernait la procédure d'attribution, devant les juridictions saint-marinaises, de l'autorité parentale et du droit de garde à l'égard d'une fille de mère italienne et de père saint-marinaise.

[Non-violation de l'article 8](#)

[Non-violation de l'article de l'article 2 du Protocole n° 4 \(liberté de circulation\)](#)

Affaires marquantes pendantes

Grande Chambre

**Fabri et autres c. Saint-Marin
(nos 6319/21, 6321/21 et 9227/21)**

L'affaire concerne des retards allégués dans diverses enquêtes pénales ayant entraîné la prescription des infractions alléguées.

Invoquant l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la Convention, les requérants soutiennent que la prescription ayant résulté de l'inaction des autorités les a empêchés de faire statuer sur leurs actions civiles dans les mêmes affaires.

Dans son [arrêt](#) du 13 septembre 2022 la Cour a conclu, par quatre votes contre trois, à la violation de l'article 6 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le 6 mars 2023, l'affaire a été [renvoyée](#) devant la Grande Chambre.

Une audience de Grande Chambre a eu [lieu](#) le 12 juillet 2023

**Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08**